

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 22 468 153 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron – 75008 Paris
735 620 205 RCS PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du code de commerce, la société publie les informations indiquées à l'article R.22-10-17 du code de commerce sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce :

Sous bail de location avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC pour l'établissement stable en France

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la Société et administrateur délégué de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC et détient directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés.
 - Mesdames Valérie DUMENIL, Laurence DUMENIL et Monsieur Jean FOURNIER sont administrateurs des deux sociétés.
- **la date de conclusion de la convention :** 30 mars 2021.
- **la date d'effet de la convention :** 1^{er} avril 2021.
- **l'objet de la convention :** bail de sous location avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC concernant les locaux sis au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **les conditions financières de la convention :** loyer annuel d'un montant de 57.750 € hors taxes et hors charge.
- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 65 846,51 euros HT, hors charges, de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** la convention a été conclue en raison de la présence d'un actionnaire commun, de la disponibilité immédiate du local et du prix du loyer en accord avec les prix du loyer du marché dans la zone géographique, ce qui a permis à la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC qui recherchait un nouveau local pour l'exercice de son activité de conclure un contrat de bail de sous-location avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

La convention s'est poursuivie car la société ACANTHE DEVELOPPEMENT n'a pas donné congé au bailleur à l'expiration de la première période triennale.

Sous bail de location avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC pour le siège social en Belgique

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la société et administrateur délégué de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC et détient directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés.
 - Mesdames Valérie DUMENIL, Laurence DUMENIL et Monsieur Jean FOURNIER sont administrateurs des deux sociétés.
- **la date de conclusion de la convention :** 26 février 2013.
- **la date d'effet de la convention :** 1^{er} février 2013.
- **l'objet de la convention :** bail de bureau avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC concernant les locaux sis à avenue de l'astronomie 9-1210 Saint-Josse-Ten-Noode (Bruxelles) pour un usage administratif.
- **les conditions financières de la convention :** loyer annuel d'un montant de 65 000 €.
- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 54 445,04 euros HT, hors charges de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** la convention a été conclue en raison de la présence d'un actionnaire commun, de la disponibilité immédiate du local et du prix du loyer en accord avec les prix du loyer du marché dans la zone géographique, ce qui a permis à la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC qui recherchait un nouveau local pour l'exercice de son activité de conclure un contrat avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

La convention s'est poursuivie pendant une partie de l'exercice et a pris fin le 22 août 2024 en raison de la fin du bail emphytéotique. L'entière propriété du bien ayant été automatiquement transférée à la société TRENUBEL S.A., jusqu'alors propriétaire du seul tréfonds.

Sous bail de location avec la société FIPP

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont administrateurs des deux sociétés.
 - Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général de la Société F I P P est également administrateur de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

- Monsieur Alain DUMENIL, Président directeur général de la Société est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10 % des droits de vote des deux sociétés.
- Monsieur Ludovic DAUPHIN est Directeur Général Délégué de la société F I P P et Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
- **la date de conclusion de la convention** : 30 mars 2021.
- **la date d'effet de la convention** : 1^{er} avril 2021.
- **l'objet de la convention** : bail de sous location avec la société FIPP concernant les locaux sis au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **les conditions financières de la convention** : loyer annuel d'un montant de 112 500 € hors taxes et hors charge
- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : La société a reçu la somme de de 127 732,45 euros HT et hors charges.de la société FIPP au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés** : la convention a été conclue en raison de la présence d'un actionnaire commun, de la disponibilité immédiate du local et du prix du loyer en accord avec les prix du loyer du marché dans la zone géographique, ce qui a permis à la société FIPP qui recherchait un nouveau local pour l'exercice de son activité de conclure un contrat de bail de sous-location avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

La convention s'est poursuivie car la société ACANTHE DEVELOPPEMENT n'a pas donné congé au bailleur à l'expiration de la première période triennale.

Sous bail de location avec la société EDITIONS DE L'HERNE

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société** :
- Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT et gérant de la société EDITIONS DE L'HERNE.
- Monsieur Alain DUMENIL est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10 % des droits de vote de ces deux sociétés.
- **la date de conclusion de la convention** : 24 février 2021.
- **la date d'effet de la convention** : 1^{er} avril 2021.
- **l'objet de la convention** : bail de sous location avec la société EDITIONS DE L'HERNE concernant les locaux sis au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **les conditions financières de la convention** : loyer annuel d'un montant de 82.500 € hors taxes et hors charge.

- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : La société a reçu la somme de 94 066,47 euros HT et hors charges de la société EDITIONS DE L'HERNE au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés** : la convention a été conclue en raison de la présence d'un actionnaire commun, de la disponibilité immédiate du local et du prix du loyer en accord avec les prix du loyer du marché dans la zone géographique, ce qui a permis à la société EDITIONS DE L'HERNE qui recherchait un nouveau local pour l'exercice de son activité de conclure un contrat avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT. La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société EDITIONS DE L'HERNE a informé la société ACANTHE DEVELOPPEMENT de la cession de son fonds de commerce rétroactivement au 1^{er} décembre 2024 et pour cette raison a souhaité mettre fin de façon anticipée au présent bail au 31 décembre 2024. Parallèlement la société SOCIETE CIVILE CHARRON, propriétaire de l'immeuble, avait manifesté son intérêt de récupérer la surface disponible, occupée par la société EDITIONS DE L'HERNE. En conséquence, la société ACANTHE DEVELOPPEMENT a donné son accord pour la résiliation anticipée au 31 décembre 2024 du bail de sous location conclu entre elle-même et la société EDITIONS DE L'HERNE au 55 rue pierre charron-75008 Paris.

Cette résiliation anticipée a été acceptée par la société ACANTHE DEVELOPPEMENT avec la conservation du dépôt de garantie d'un montant de 23 860,58 euros, à titre indemnitaire.

La sortie du sous-locataire aura lieu le 1^{er} janvier 2025, à zéro heure.

Sous bail de location avec la société SMALTO

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société** :
 - Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT et Président du Conseil d'Administration de la société SMALTO.
 - Mesdames Laurence DUMENIL et Valérie DUMENIL sont administrateurs des deux sociétés.
 - Monsieur Alain DUMENIL est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10 % des droits de vote des deux sociétés.
 - Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT est également Directeur Général et administrateur de la société SMALTO.
- **la date de conclusion de la convention** : 30 mars 2021.
- **la date d'effet de la convention** : 1^{er} avril 2021.
- **l'objet de la convention** : bail de sous location avec la société SMALTO concernant les locaux sis au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **les conditions financières de la convention** : loyer annuel d'un montant de 493.020 € hors taxes et hors charge.

- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : La société a reçu la somme de 562 141,20 euros HT et hors charges de la société SMALTO au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés** : la convention a été conclue en raison de la présence d'un actionnaire commun, de la disponibilité immédiate du local et du prix du loyer en accord avec les prix du loyer du marché dans la zone géographique, ce qui a permis à la société SMALTO qui recherchait un nouveau local pour l'exercice de son activité de conclure un contrat de bail de sous-location avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

La convention s'est poursuivie car la société ACANTHE DEVELOPPEMENT n'a pas donné congé au bailleur à l'expiration de la première période triennale.

Convention de gestion de trésorerie avec la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société** :
 - La société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. détient 48,86% des droits de vote de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
 - Madame Valérie DUMENIL est administrateur de la société et représente la société RODRA S.A., gérante de la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.
 - Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT est également actionnaire de la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. dont il détient indirectement plus de 10% des droits de vote.
- **la date de conclusion de la convention** : 15 juin 2021.
- **l'objet de la convention** : Optimisation de la gestion de la trésorerie des sociétés, notamment en compensant les positions emprunteuses ou excédentaires de chacune d'elles, à des conditions plus avantageuses que celles proposées par le marché bancaire, notamment en matière de garantie à donner.
- **les conditions financières de la convention** : rémunération des sommes mises à disposition au taux de 2.5%.
- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : La société a reçu la somme de 158 982,03 euros de la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. au 31 décembre 2024, au titre des intérêts.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.

- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés** : la convention a été conclue car les conditions de prêt étaient plus avantageuses que celles proposées par le marché bancaire, notamment en matière de garantie à donner.

La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 car les conditions de prêt continuent d'être plus avantageuses que celles proposées sur le marché bancaire.

Convention de mise à disposition temporaire de personnel du 1^{er} mars 2013 avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la Société et administrateur délégué de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC et détient directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés.
 - Mesdames Valérie DUMENIL, Laurence DUMENIL et Monsieur Jean FOURNIER sont administrateurs des deux sociétés.
- **la date de conclusion de la convention :** 1^{er} mars 2013.
- **l'objet de la convention :** mise à disposition de personnel au profit de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC
- **les conditions financières de la convention :** facturation au coût horaire des heures mises à disposition.
- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 36 700 euros de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC, au 31 décembre 2024 pour les 220 heures effectuées par la salariée mise à disposition. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** la convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 car les compétences de la salariée de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT continuent d'intéresser la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC. De plus les besoins restreints du groupe ne permettent toujours pas à la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC, d'embaucher des salariés très qualifiés sur la base de temps partiels limités.

Contrat d'assistance générale avec la société ARDOR CAPITAL S.A

- **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la Société, est également administrateur de la société ARDOR CAPITAL S.A.
 - Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont administrateurs des sociétés ACANTHE DEVELOPPEMENT et ARDOR CAPITAL S.A.

- Monsieur Alain DUMENIL est actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote de ces deux sociétés.
- **la date de conclusion de la convention** : 9 juillet 2007.
- **l'objet de la convention** : prestations de services permettant à la société ACANTHE DEVELOPPEMENT d'optimiser sa politique sociale, administrative et financière ainsi que sa politique d'investissement.
- **les conditions financières de la convention** : rémunération du prestataire au prix de 200 000 euros annuel.
- **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : La société a payé la somme de 200 000 euros au 31 décembre 2024 à la société ARDOR CAPITAL S.A. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un bénéfice d'un montant de 16 602 087,94 euros.
- **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés** : La convention a été conclue par les deux sociétés dans le but d'optimiser la gestion et le développement de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

La convention s'est poursuivie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 car les services proposés par la société ARDOR CAPITAL S.A. continuent d'intéresser la société ACANTHE DEVELOPPEMENT pour le développement de son activité.